

PROCÈS VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 3 MARS 2014

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 3 mars 2014 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville, sont présents les conseillers, Tommy Lacoste, Francis Cloutier, Jean Pierre Lessard, Mario Tremblay et Françoise Bouchard, formant quorum sous la présidence du Maire Martin Saindon.

Absent : Le Conseiller Pierre Paquette.

Sylvain Benoit, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Thomas Lepitre, inspecteur municipal sont également présents.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par M. le Maire Martin Saindon.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. L'Orange explique au conseil son projet concernant la possible achat de l'église catholique.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2014-03-03/40

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

4.0 ADOPTION PROCÈS VERBAL

4.1.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 3 FÉVRIER 2014

2014-03-03/41

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès verbal de la session régulière du 3 février 2014 tel que distribué.

4.2 SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS VERBAUX

4.2.1 TÉLÉMÉTRIE ET LIGNES INTERNET

Le Directeur général fait état des avancements concernant le projet de télémétrie aux deux puits municipaux. Les travaux sont prévus pour la fin mars.

4.2.2 FOSSÉ CHEMIN FOURNIER

Des informations seront recueillies par l'inspecteur municipal et une décision sera prise à la prochaine séance du conseil.

PROCES VERBAUX



4.2.3 FERMETURE DE CHEMINS

Selon la MRC les chemins Cushing et PA Lessard n'ont pas de numéro de lot et sont donc déjà privés. Ils ne peuvent pas être considérés comme existants, donc les résidences auxquelles ils permettent l'accès sont officiellement enclavées. La municipalité n'a pas à en faire l'entretien car elle n'est pas propriétaire et le réel propriétaire pourrait fermer le chemin à sa guise, dans la mesure où ce chemin ne permet pas de relier une autre résidence.

5.0 RAPPORTS

5.1 MRC

M. le Maire fait son rapport des comités de la MRC et de la rencontre de réflexion du 27 février.

5.2 CLD

M. le Maire fait un rapport du comité du CLD.

5.3 Collecte sélective et déchets

La Conseillère Françoise Bouchard fait un rapport sur l'avancement du plan de gestion des matières résiduelles.

5.4 Incendies

Rien à signaler.

5.5 Urbanisme

Rien à signaler.

5.6 CDL

Rapport du Maire sur la dernière rencontre du comité : Restech, magasin général, étude de faisabilité, etc.

5.7 Voirie, aqueduc et égout

Rapport de l'inspecteur municipal.

5.8 Direction générale

- Retour sur le dossier : évaluation Jean-Pierre Cadrin.
- Rapport de la réunion des DG de la MRC.
- Horaire de la patinoire et entente municipale-scolaire.
- Réfection chemin Chamberlain.
- CRDITED : actes de cessions prêts, les transactions seraient faites en avril 2014.

5.9 Rapport du Maire

- Assemblée générale des élus le 13 mars.
- Fin de la coalition barrage.
- Fin du dossier de redevances de transport.
- CRDITED et PPU.

5.10 CCU

Aucun CCU en février.
Prochain CCU prévu le 26 mars.

PROCÈS VERBAUX



- 2014-03-03/42 6.0 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES:**
- Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de février et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.
- 2014-03-03/43 7.0 **TRÉSORERIE:**
- 7.1 **LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES:**
- Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 5357 à 5394 inclusivement.
- Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 76 142.48\$.
- 7.2.1 **ENGAGEMENT DE CRÉDIT**
- 7.2.1 **SERVICE DE PAIE DESJARDINS**
- Le Directeur général poursuivra l'étude du dossier. La décision est reportée à la prochaine séance du conseil.
- 2014-03-03/44 7.2.2 **RÈGLEMENT DE PIIA (CONCORDANCE AU PPU)**
- Considérant les soumissions reçues pour la préparation d'un règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suite à l'adoption du programme particulier d'urbanisme (PPU);
- Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'accepter l'entente avec la firme Apur au montant de 4 000\$ plus taxes. La dépense sera payée en partie (environ 50%) par la balance de la subvention reçue du « Neil and Louise Tillotson fund of the New Hampshire Charitable foundation » et l'autre partie par le budget courant. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.
- 2014-03-03/45 7.2.3 **DOSSIER CRDITED: SERVITUDES ET ACHATS D'IMMEUBLES**
- Considérant que la municipalité de Dixville a une entente avec le CRDITED pour l'achat d'immeubles;
- Considérant que les actes de cessions sont prêts et que le CRDITED désire procéder à la vente bientôt;
- Considérant que des rencontres devront avoir lieu pour discuter et prendre des décisions pour certaines anomalies concernant les titres de propriétés, pour la répartition des coûts de notaire et d'arpentage, pour la préparation des transactions et pour l'obtention de servitudes pour des conduites d'aqueduc

PROCES VERBAUX



appartenant à la municipalité mais étant situées sur les terrains du CRDITED;

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité de mandater le Maire et le Directeur général pour rencontrer le CRDITED, négocier, régler les anomalies, les servitudes et les détails de la transaction ainsi qu'à signer les contrats d'achats;

Les achats qui totaliseront 46 301\$ seront payés à même le fonds de roulement de la municipalité qui sera renfloué sur 10 ans. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

7.2.4 BUDGET POUR LE PROJET VITALITÉ DIXVILLE

Remis à la prochaine séance du conseil.

7.2.5 PROJET TOILETTE NATURE

Discussions sur le projet de toilette écologique pour le parc municipal. La décision est remise à la prochaine séance du conseil.

7.2.6 RESTECH – ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Le Directeur général discute de l'offre de la firme Restech pour une étude de faisabilité d'un futur magasin général (environ 10 000\$). Étant donné que le Comité de développement local est intéressé par cette étude et est d'avis qu'une coopérative devrait être formée, il lui sera possible d'enregistrer la coop et d'obtenir de l'aide financière pour faire faire cette étude s'il la juge intéressante, et aussi obtenir l'aide d'une ressource pour faire avancer leur projet.

Une rencontre avec une personne ressource spécialisée dans les coopératives sera organisée prochainement.

7.2.7 PROJET : DÉPÔT D'ART INC.

Le Maire discute du projet «Dépôt d'art inc.» qui vise l'achat de l'église catholique. L'acheteur potentiel demande un congé de taxes municipales pour l'aider financièrement à démarrer son projet. Le Directeur général fera des recherches à savoir les possibilités à offrir et la procédure pour donner un congé de taxes. La décision est remise à la prochaine séance du conseil.

8.0 AFFAIRES NOUVELLES

8.1 NOMINATION DE NICOLAS PLOURDE COMME INSPECTEUR ADJOINT

Considérant que la municipalité doit, au printemps 2014, faire une visite de toutes les installations septiques des résidences isolées;

PROCÈS VERBAUX



Considérant que l'inspecteur en bâtiment et environnement engagé une journée par semaine aura besoin d'aide pour ce dossier;

Considérant l'offre de service de M. Nicolas Plourde à 25\$ de l'heure pour effectuer les visites terrains ainsi que son expérience dans ce domaine;

Considérant que cette désignation permet la délivrance de constat d'infraction contre tout contrevenant aux dispositions d'un des règlements d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, installation septique, émission des permis et certificats) ainsi que le pouvoir de visiter les propriétés de la municipalité conformément au Code municipal du Québec;

Il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité de nommer M. Nicolas Plourde inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint pour la municipalité de Dixville et de confier le mandat à la direction générale de préciser les dossiers devant être réalisés par M. Plourde.

8.2 AVIS DE CONTAMINATION À LA LIMITE DU 329 CHEMIN CHAMBERLAIN

Le Directeur général fait part au conseil de l'avis de contamination reçu. Des recherches seront effectuées par le Directeur général sur d'anciennes caractérisations de sol au 251 chemin Parker et il contactera l'ingénieur d'EXP inc. qui était en charge de l'excavation du chemin Chamberlain lors des travaux d'assainissement des eaux usées.

8.3 RÉPARATION ET REMPLACEMENT DES BACS BRUNS ET BLEUS

2014-03-03/47

Considérant les demandes de remplacement ou de réparation de bacs plus fréquentes;

Considérant qu'il n'y a rien d'établi par rapport à la responsabilité de la réparation ou du remplacement;

Considérant que les bacs bleus et bruns appartiennent à la municipalité et non aux citoyens;

Il est proposé par le Conseiller Jean Pierre Lessard et résolu à l'unanimité que la municipalité répare et remplace les bacs bleus et bruns sans facturer aux citoyens, dans la mesure que le bris ne soit pas dû à une négligence du citoyen. Par contre, le bac noir (déchets) étant la propriété du citoyen, devra être réparé ou remplacé par le citoyen.

8.4 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

2014-03-03/48

ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un

PROCES VERBAUX



document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

PROCÈS VERBAUX



8.5 DEMANDE D'UN CITOYEN : TRAVERSES POUR PIÉTONS ADDITIONNELLES ET PANNEAU DE SIGNALISATION

Considérant la demande d'un citoyen pour l'ajout de traverses pour piétons aux deux extrémités de la rue Goyette ainsi que l'installation d'un panneau «attention à nos enfants»;

Considérant que la municipalité de Dixville a adhéré à l'étude «à pied, à vélo ville active» et que les résultats de cette étude ainsi que leurs recommandations seront déposés à la fin du printemps;

Considérant que cette étude vise à inciter les déplacements actifs sécuritaires au centre du village par du lignage de rue, des panneaux de signalisation, etc.;

Il est résolu d'attendre les résultats du rapport final avant de procéder à du lignage de rue ainsi que la pose de panneaux.

8.6 PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS D'APPARENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊT

2014-03-03/49

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver la procédure à suivre suivante en cas d'apparence de conflit d'intérêt :

1. S'il y a apparence ou conflit d'intérêts, d'abord analyser la situation avant d'arriver à une conclusion hâtive.
2. En avertir le maire. Le maire analysera la situation avec le directeur général.
3. Des recommandations seront prises au sein du MAMROT et/ou du procureur de la municipalité si cela s'avère nécessaire.
4. Le conseiller soupçonné d'apparence ou de conflit d'intérêts sera rencontré par le maire et le directeur général.
5. Si le conseiller persiste dans sa démarche, il sera prévenu par lettre provenant du bureau du maire.
6. Si le conseiller s'obstine dans sa démarche le menant au conflit d'intérêts, des procédures seront prises par la municipalité.
7. Si le maire est fautif, il faut en aviser le maire adjoint. Le maire sera soumis aux mêmes procédures que celles imposées aux conseillers. Les membres du personnel sont aussi visés par les mêmes procédures le cas échéant.
8. La collusion sera réprimée de la même manière.

8.7 DÉFI SANTÉ 5/30

Il est résolu à l'unanimité de ne pas s'inscrire au défi santé 5/30.

9.0 AVIS DE MOTION

Aucun.

PROCES VERBAUX



10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aucun.

11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2014-03-03/50

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 22h30.

Maire

Secrétaire-trésorier